



CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 12 septembre 2023 à 18h30

tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 12 septembre 2023 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie.

PRÉSENTS : Eric MARGERIE, Maire,
Laurence MAUREY, Michel DECAMBOS, Magali LONCLE, Pascal GENISSEL adjoints,
Sandrine BOURDON, Sophie PHILIPPE, Nelly LÉBOUCHER,
Marie-Pierre LENAULT, Guillaume LECOEUR, Emmanuel LAUDO,
Sylvain GUILBAULT, David BOUDET, Yoann GIBON (à partir de 18h53), Antoine BARBULEE (à partir de 18h40)

ABSENTS EXCUSÉS : Solène MAURICE-PEROUMAL, Céline OBIANG OBAME

POUVOIRS : Solène MAURICE-PEROUMAL donne pouvoir à Guillaume LECOEUR

SECRÉTAIRE : Sylvain GUILBAULT

INVITÉE : Valérie MARJAK, secrétaire générale des services

Sylvain GUILBAULT est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint à 18h40.

L'ordre du jour suivant est abordé :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5/07/2023

AFFAIRES GENERALES

2. Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire
3. Désignation des référents déontologues des Elus

BATIMENTS

4. Salle des fêtes – Convention de mise à disposition de matériel pour les associations

VOIES – RESEAUX - EQUIPEMENTS

5. Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique – Domaine La Boissière

URBANISME

6. Acquisition de parcelles - Lotissement « Clos du Saulnier »

7. Affectation des garages rue de la Sucrierie

PERSONNEL COMMUNAL

8. Créations de postes
9. Convention de mise à disposition de personnel avec la LEN (Ligue de l'Enseignement de Normandie)
10. Informations

AFFAIRES FINANCIERES

11. Subvention exceptionnelle à l'AJ Cagny Basket
12. Gym Equilibre - Subvention
13. Décision modificative n° 1
14. Convention constitutive de groupements de commandes avec la commune de Moul-Chicheboville
15. Pumptrack – Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
16. Pumptrack – Demande de subvention au titre du contrat de territoire

SPORTS – LOISIRS - CULTURE

17. Anim Cagny – Assemblée générale du 1/09/2023

JEUNESSE

18. Convention Territoriale Globale - Convention

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

19. Commission bâtiments du 12/07/2023
20. Commission information communication du 24/08/2023

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

21. CDC Val ès dunes – Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 22/06/2023
22. CDC Val ès dunes – Procès-verbal du conseil communautaire du 4/07/2023

AFFAIRES DIVERSES

23. Informations diverses
24. Planning trimestriel
25. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5/07/2023

délibération 2023/068

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2023.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR, 1 ABSTENTION) :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023.

AFFAIRES GENERALES

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application des délibérations n°2020/057 du 07/09/2020 et n°2020/042 du 09/06/2020, le conseil municipal a donné diverses délégations au maire ou son représentant dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- **CLOSYSTEM** : clôture terrain de football : 1 787.40€ TTC 1 489.50€ HT
- **POLYSPORT** : deux paires de buts de football 6 972€ TTC 5 810€ HT
- **ACTIPLAST** : 4 panneaux stade de foot 1 612.80€ TTC 1 344€ HT
- **HENRI JULIEN** : 2 chariots à roulettes cantine 1 080€ TTC 900€ HT
- **CF CUISINES** : évaporateur déshydrateur frigo cantine 841.08€ TTC 700.90€ HT
- **CF CUISINES** : compresseur armoire froide cantine 456.48€ TTC 380.40 € HT
- **AGYL SYSTEMS** : porte école maternelle 481.61€ TTC 401.34€ HT
- **BOULANGER** : frigo salle des maîtres 268€ TTC 223.33€ HT
- **AMBIANCE STORES** : stores école 2 603.76€ TTC 2 169.80€ HT
- **AGYL SYSTEMS** : cylindre transpondeur porte salle des fêtes (sinistre, somme remboursée par l'assureur du locataire) 648.46 TTC 540.38€ HT
- **ARTDHESIF** : signalétiques 1 315.20€ TTC 1096€ HT
- **AD EQUIPEMENTS** : panneau salle des fêtes 881.28€ TTC 734.40€ HT
- **AD EQUIPEMENTS** : panneaux de rue + mâts 5 378.76 TTC 4482.30€ HT
- **AD EQUIPEMENTS** : signalétique circulation 424.32€ TTC 353.60€ HT
- **MONROCQ** : rabot désherbeur tracteur 5 200€ TTC 4 333.33€ HT
- **MONROCQ** : sécateur batterie + perche 1 972.50€ TTC 1 643.75€ HT
- **MONROCQ** : achat de 2 robots tondeuse 15 165.00€ TTC 12 637.50€ HT
- **UGAP** : 40 chaises salle des mariages 3 180.24€ TTC 2 650.20€HT
- **UGAP** : 4 chaises de bureau mairie 1 260.62€ TTC 1 050.52€ HT

➤ **DIVERS**

- **SCF NORMANDIE** : régulateur de chauffage 13 590.19€ TTC 11 325.16€ HT
- **LEROY MERLIN** : portillons 1 234.90€ TTC 1 029.08€ HT
- **LEROY MERLIN** : clôture 842.40€TTC 702€HT
- **BUNEL FRERES ETS**: abri 4 997,00€ TTC 4 164.17€ HT
- **SAUR** : renouvellement poteau incendie 3 414.48€ TTC 2 845.41€HT
- **SOTREN** : système de récupération d'eau de pluie 17 216.40€TTC 14 347 €HT

➤ **TOTAL HT : 77 354.07€**

➤ **TOTAL TTC : 92 824.88€.**

DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

délibération 2023/069

Le conseil municipal a délibéré le 13 juin 2023 pour désigner des référents déontologues des Elus en appui avec le Centre de Gestion du Calvados. L'Union Amicale des Maires du Calvados et le Centre de Gestion du Calvados se sont associés en vue de proposer une liste commune de référents déontologues.

Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération n° 2023/047 du 13 juin 2023 et de délibérer de la façon suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l'élu local repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
 - Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
 - Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Considérant que le centre de gestion et l'union amicale des maires du calvados, en leur qualité de tiers de confiance, proposent aux collectivités et établissements publics locaux de leur ressort une

liste de référents déontologues des élus et organisent leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que l' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l' avis de l' un des référents déontologues figurant sur la liste commune UAMC-CDG14,

Considérant qu' en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l' avis d' un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados également accessible depuis le site de l' UAMC,

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d' un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l' établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l' établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.
- 160 €, soit 80 € par référent, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités

Après délibération, le Conseil municipal, à l' unanimité (14 voix POUR) :

- *Abroge la délibération n° 2023/047 du 13 juin 2023,*
- *Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,*
- *Adopte la liste de référents déontologues commune à l' UAMC et au CDG14,*
- *Précise que les référents déontologues sont désignés jusqu' à délibération modificative de la collectivité ou jusqu' à cessation de leurs fonctions,*
- *Précise que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados et l' Union Amicale des Maires du calvados,*
- *Autorise Monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d' une stricte confidentialité,*
- *Fixe l' indemnité à 80 €/dossier,*
- *Précise qu' en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160 €,*
- *Précise qu' en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d' hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,*
- *Précise que les crédits seront ainsi ouverts au budget,*
- *Précise que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion et à l' union amicale des Maires du Calvados,*
- *Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l' exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s' y rapportant.*

(Arrivée d' Antoine BARBULEE)

BATIMENTS

SALLE DES FETES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL POUR LES ASSOCIATIONS

délibération 2023/070

La gestion de la salle des fêtes (anciennement foyer rural) était assurée par l'association du foyer rural. Désormais cette gestion est prise en charge par la commune et il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de matériel pour les associations.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel de la salle des fêtes pour les associations,*
- *Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

VOIES – RESEAUX - EQUIPEMENTS

CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE – DOMAINE LA BOISSIERE

délibération 2023/071

La société ALTITUDE INFRA CALVADOS assure le financement, la conception, la construction et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique du Calvados, en exécution de la convention de délégation de service public conclue le 6 janvier 2012, avec le Département du Calvados.

La société ALTITUDE INFRA CALVADOS, à ce titre, et dans le cadre réglementaire met les infrastructures ou réseaux à la disposition de tout opérateur de services, usager du réseau ALTITUDE INFRA CALVADOS. Ces opérateurs de services proposent leurs offres très haut débit à l'utilisateur final.

La convention fixe les conditions :

- De gestion, d'entretien et de remplacement des installations très haut débit mises à disposition par la commune de Cagny pour l'ensemble des logements ou locaux préfabriqués rue Louis Braille.
- D'établissement d'accès à ce réseau très haut débit et d'entretien des installations pour l'ensemble des logements ou locaux non préfabriqués rue Louis Braille.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans le domaine de La Boissière,*
- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

URBANISME

ACQUISITION DE PARCELLES – LOTISSEMENT « CLOS DU SAULNIER »

délibération 2023/072

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement « Clos du Saulnier » réalisée par la société LFC INVEST sur la commune de Cagny , il a été envisagé l'acquisition par la commune de Cagny de deux parcelles :

- AO 204 d'une surface de 642 m² pour la réalisation d'une piste cyclable
- AO 41 d'une surface de 1 081 m² pour la réalisation d'une piste piétonne et cyclable dans un deuxième temps.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition serait réalisée à titre gratuit et que les frais de notaire seraient à la charge de LFC INVEST contrairement à ce que voulait LFC INVEST.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir deux parcelles dans le lotissement « Clos du Saulnier » (anciennement site Martenat) à titre gratuit auprès de la société LFC INVEST.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- *Autorise Monsieur le Maire à acquérir les parcelles AO 204 d'une surface de 642 m² et AO 41 d'une surface de 1 081 m² auprès de la société LFC INVEST à titre gratuit,*
- *Charge Maître RIZZOTTO, notaire à Argences, d'établir les actes correspondants,*
- *Décide que les frais liés à l'établissement des actes soient à la charge de la société LFC INVEST,*
- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

(Arrivée de Yoann GIBON)

AFFECTATION DES GARAGES RUE DE LA SUCRERIE

délibération 2023/073

Par délibération n° 2022/068 du 13 septembre 2022, le conseil municipal a décidé de louer sept garages rue de la Sucrierie sur les dix et d'en conserver trois. Monsieur le Maire propose d'en louer neuf et d'en conserver un pour les besoins éventuels de la commune puisqu'il en reste un autre à notre disposition dans les garages rue Adolphe Lebaudy et d'abroger la délibération n° 2022/068 du 13 septembre 2022

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- *Abroge la délibération n° 2022/068 du 13 septembre 2022,*
- *Décide de louer neuf garages sur les dix et d'en conserver un pour les besoins de la commune et des associations rue de la Sucrierie,*
- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

PERSONNEL COMMUNAL

CREATIONS DE POSTES

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

délibération 2023/074

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique afin d'assurer l'exécution des travaux d'entretien des espaces publics, de la voirie, des espaces verts et des bâtiments,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 octobre 2023 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : Adjoint technique

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif : 10

Nouvel effectif : 11

Cet emploi permanent créé pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L 332-8-2°, ou L 332-13, ou L 332-14 du code général de la fonction publique.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- Valide la création de l'emploi permanent comme ci-dessus mentionné,
- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

délibération 2023/075

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'exécution des travaux de nettoyage et l'entretien des locaux communaux, la gestion des services périscolaires et notamment la gestion de la restauration scolaire du midi et la gestion des diverses manifestations communales. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 13/11/2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est de 24h (24/35^{ème} annualisé) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 31/08/2024 suite à un accroissement temporaire d'activité au service périscolaire et entretien des bâtiments.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- *Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions des travaux de nettoyage et l'entretien des locaux communaux, la gestion des services périscolaires et notamment la gestion de la restauration scolaire du midi et la gestion des diverses manifestations communales, suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24h (24/35^{ème} annualisé), à compter du 13/11/2023 jusqu'au 31/08/2023,*
- *Dit que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,*
- *La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023,*
- *Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.*

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

délibération 2023/076

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire d'assurer l'accompagnement d'un enfant handicapé par un AESH (Accompagnant des Enfants en Situation de Handicap) sur le temps de la restauration scolaire comme nous le faisons actuellement, de prévoir l'exécution des travaux de nettoyage et l'entretien des locaux communaux, la gestion des services périscolaires et notamment la gestion de la restauration scolaire du midi lorsque l'enfant est absent. Cette surcharge ne peut être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 14/09/2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est de 3h (3/35^{ème} annualisé) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 5/07/2024 suite à un accroissement temporaire d'activité au service périscolaire et entretien des bâtiments.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- *Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'accompagnement d'un enfant handicapé par un AESH (Accompagnant des Enfants en Situation de Handicap) sur le temps de la restauration scolaire, des travaux de nettoyage et l'entretien des locaux communaux, la gestion des services périscolaires et notamment la gestion de la restauration scolaire du midi, suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3h (3/35^{ème} annualisé), à compter du 14/09/2023 jusqu'au 5/07/2024,*
- *Dit que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,*
- *La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023,*
- *Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA LEN (LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE)

délibération 2023/077

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la LEN (Ligue de l'Enseignement de Normandie) pour la mise à disposition partielle d'un animateur de la LEN pour l'année scolaire 2023/2024 (du 4 septembre 2023 au 31 août 2023) pour 20,5 % de son temps de travail, soit 8 heures d'animation et 1 heure de préparation afin de compléter l'équipe du service périscolaire sur le temps du midi à la cantine et y exercer les fonctions d'animateur périscolaire. La commune de Cagny remboursera à la Ligue de l'Enseignement de Normandie le montant de la rémunération et des charges sociales de l'animateur au mois de décembre pour la période septembre/décembre et en août pour la période janvier/juillet.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la LEN (Ligue de l'Enseignement de Normandie) pour la mise à disposition partielle d'un animateur de la LEN pour l'année scolaire 2023/2024 (du 4 septembre 2023 au 31 août 2023) pour 20,5 % de son temps de travail, soit 8 heures d'animation et 1 heure de préparation, afin de compléter l'équipe du service périscolaire sur le temps du midi à la cantine et y exercer les fonctions d'animateur périscolaire,
Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

INFORMATION

Monsieur le Maire informe de la démission de Monsieur Andreau au service technique qui souhaitait changer d'orientation.

AFFAIRES FINANCIERES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AJ CAGNY BASKET

délibération 2023/078

(Rapporteur Laurence MAUREY)

La subvention octroyée par la commune au club de basket a été beaucoup moins importante que la demande initiale du président du club, ce qui engendre des difficultés financières pour le club car beaucoup d'équipes se sont maintenues au niveau régional qui génère des frais plus importants. Laurence Maurey suggère une subvention exceptionnelle afin de maintenir les équipes à leur niveau. Elle a réuni la commission jeunesse et sports en présence des membres du club de basket et a proposé une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 000 € dans un premier temps.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- *décide de verser une subvention exceptionnelle à l'AJ CAGNY Basket de 5 000 €,*
- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

GYM EQUILIBRE - SUBVENTION

délibération 2023/079

Depuis 2018, le conseil municipal subventionne le « programme équilibre » en prenant en charge une partie de la licence pour les habitants de Cagny hors EHPAD.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'aide et de prendre en charge, pour l'année 2023/2024, une partie de la licence du « programme équilibre » à hauteur de 35 € pour les personnes de Cagny hors EHPAD. Cette participation sera versée sous forme de subvention à l'association Gym Expression en Val ès dunes qui assure les cours afin que cette dernière déduise cette somme du montant de la licence annuelle de 43 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- décide de prendre en charge, pour l'année 2023/2024, une partie de la licence du « programme équilibre » à hauteur de 35 € pour les personnes de Cagny hors EHPAD,
- dit que la participation sera versée sous forme de subvention à l'association Gym Expression en Val ès dunes afin que cette dernière déduise cette somme du montant de la licence annuelle de 43 €,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

délibération 2023/080

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'Etat s'est engagé à compenser les collectivités « à l'euro près ».

La loi de finances 2020 a établi le calcul de cette compensation à partir des bases d'imposition de 2020 avec application du taux de 2017.

En conséquence, les communes ayant voté une augmentation de taux entre 2017 et 2019 se voient donc appliquer un prélèvement.

Le montant prélevé pour Cagny est de 3 763 €. Ce montant n'ayant pas été prévu au budget 2023, il convient d'effectuer une décision modificative au budget 2023.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

| FONCTIONNEMENT | |
|--------------------------------|--------------|
| DEPENSES | |
| Chapitre 014 – Article 7391118 | + 3 763,00 € |
| Chapitre 65 – Article 6588 | - 3 763,00 € |
| TOTAL | 0 |
| RECETTES | |
| | |

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- accepte la décision modificative n° 1 au budget primitif 2023 suivante :

| FONCTIONNEMENT | |
|--------------------------------|--------------|
| DEPENSES | |
| Chapitre 014 – Article 7391118 | + 3 763,00 € |
| Chapitre 65 – Article 6588 | - 3 763,00 € |
| TOTAL | 0 |
| RECETTES | |
| | |

- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE

délibération 2023/081

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une convention constitutive de groupements de commandes avec la commune de Moulton-Chicheboville concernant les achats à venir de fournitures administratives, scolaires, de papier et de produits d'entretien.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupements de commandes avec la commune de Moulton-Chicheboville,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

PUMPTRACK – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

délibération 2023/082

Par délibération n° 2023/042 du 2 mai 2023, le conseil municipal a validé le projet de construction d'un pumtrack sur le site du stade, pour un montant estimé de 83 333,35 € HT, 100 000 € TTC.

Par délibération n° 2023/055 du 13 juin 2023, le conseil municipal a sollicité des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la réalisation d'un pumtrack.

Monsieur le Maire propose d'ajouter l'étude de faisabilité à la demande initiale d'un montant de 6 620, € HT, 7 944,00 € TT.

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

| DEPENSES | |
|----------------------------------|-----------------------|
| Réalisation d'un pumtrack | 89 953,35 € HT |
| DEPENSES MONTANT TOTAL HT | 89 953,35 € HT |
| RECETTES | |
| Etat – DETR (40 %) | 35 981,34 € |
| Département (20 %) | 17 990,67 € |
| Autofinancement | 35 981,34 € |
| RECETTES MONTANT TOTAL | 89 953,35 € |

Monsieur le Maire propose d'adopter ce plan de financement et de demander une subvention au titre de la DETR et de la DSIL sur la base du montant de la dépense totale modifiée.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL pour la réalisation d'un pumtrack,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

PUMPTRACK – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

délibération 2023/083

Par délibération n° 2023/042 du 2 mai 2023, le conseil municipal a validé le projet de construction d'un pumtrack sur le site du stade, pour un montant estimé de 83 333,35 € HT, 100 000 € TTC.

Par délibération n° 2023/055 du 13 juin 2023, le conseil municipal a sollicité des subventions auprès de l'Etat au titre du contrat de territoire pour la réalisation d'un pumtrack.

Il est proposé d'ajouter l'étude de faisabilité à la demande initiale d'un montant de 6 620, € HT, 7 944,00 € TT.

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

| DEPENSES | |
|----------------------------------|-----------------------|
| Réalisation d'un pumtrack | 89 953,35 € HT |
| DEPENSES MONTANT TOTAL HT | 89 953,35 € HT |
| RECETTES | |
| Etat – DETR (40 %) | 35 981,34 € |
| Département (20 %) | 17 990,67 € |
| Autofinancement | 35 981,34 € |
| RECETTES MONTANT TOTAL | 89 953,35 € |

Monsieur le Maire propose d'adopter ce plan de financement et de demander une subvention au titre du contrat de territoire sur la base du montant de la dépense totale modifiée.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre du contrat de territoire pour la réalisation d'un pumtrack,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

SPORTS – LOISIRS - CULTURE

ANIM CAGNY – ASSEMBLEE GENERALE DU 1/09/2023

(Rapporteur Laurence MAUREY)

Les points suivants ont été évoqués :

- un nouveau bureau a été élu :
 - o présidente : Isabelle PIARD
 - o trésorière : Emilie LAUDO
 - o secrétaire : Doriane PIARD
- une bonne année financière : un solde positif de 2 077,814 € grâce aux manifestations organisées comme le marché de Noël, le vide-greniers, le cinéma de plein air et la fête de Cagny
- l'association a organisé un téléthon et a réalisé la réparation et le montage de la crèche
- la plupart de ces manifestations seront reconduites

Laurence MAUREY indique que l'association souhaiterait organiser le marché de Noël du 18 novembre dans la salle omnisports à la place de la salle des fêtes, ce qui permettrait d'accueillir plus d'exposants.

Magali LONCLE précise qu'il faut protéger le sol de la salle omnisports lorsqu'elle est utilisée pour ce genre de manifestations.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour l'organisation du marché de Noël de l'association Anim Cagny dans la salle omnisports sous réserve qu'elle ne soit pas réservée pour une compétition.

JEUNESSE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CONVENTION

délibération 2023/084

Pendant de nombreuses années, le partenariat de la CAF avec les communes s'est développé à travers un Contrat enfance jeunesse. Ce dispositif CEJ n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2020, date à laquelle il a été remplacé par la Convention territoriale globale.

La CTG est une démarche partenariale qui est différente du CEJ dans la mesure où elle vise à redynamiser le cadre politique entre la CAF et les collectivités territoriales. La réflexion est élargie à l'ensemble des besoins des familles et des partenaires sur plusieurs champs d'action de la CAF, et sur l'ensemble du territoire communautaire.

La Convention territoriale globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Ainsi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales au plus près des besoins du territoire, la CAF du Calvados et la Communauté de communes Valès dunes et les communes d'Argences, Bellengreville, Cagny, Frénouville, Moulton-Chichevobille et Valambray souhaitent conclure une Convention territoriale globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Cette convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La CTG couvrant la période 2020 – 2023 avec les communes concernées par la fin des CEJ et la Communauté de communes Valès dunes arrivant bientôt à son terme, il est proposé aux communes disposant d'une structure d'accueil pour le public jeune d'intégrer la nouvelle CTG 2024 – 2028.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention d'une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention territoriale globale avec la CAF du Calvados, la Communauté de communes Valès dunes et les communes d'Argences, Bellengreville, Cagny, Frénouville, Moulton-Chichevobille et Valambray, pour une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

COMMISSION BATIMENTS DU 12/07/2023

(Rapporteur Michel DECAMBOS)

La commission a eu lieu en présence de Monsieur MARTIN du bureau d'études IGC (Ingénierie Générale de Construction) dont l'étude de faisabilité et de réhabilitation thermique de la mairie a été validée lors du dernier conseil municipal.

L'objectif était de lui faire part des souhaits, remarques et observations des élus et agents concernant le futur aménagement de la mairie afin qu'il puisse élaborer un plan.

Un compte-rendu de cette réunion réalisé par le bureau d'étude IGC a été communiqué à la mairie avec un projet de plan du futur aménagement. Ce compte-rendu a été transmis aux membres de la commission ainsi qu'aux agents.

Il est prévu d'en discuter lors de la prochaine commission bâtiments avec les remarques des personnes intéressées.

COMMISSION INFORMATION COMMUNICATION DU 24/08/2023

(Rapporteur Laurence MAUREY)

L'agent en charge de la communication a été présenté aux membres de la commission.

Le dernier Cagny Actualités doit être livré par l'imprimeur dans la semaine. Il devait être distribué mercredi mais suite au retard dans la livraison, il sera distribué le mercredi 20 septembre.

Une discussion suit sur l'utilité du facebook mairie. Laurence MAUREY indique que ce sujet sera débattu lors de la prochaine commission.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

CDC VAL ES DUNES – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/06/2023

(Magali LONCLE, rapporteur)

Le conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président à déposer une candidature auprès de Citeo pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'appel à projets « Collecte 2023 : mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques »
- désigne Philippe PESQUEREL représentant titulaire et Philippe Piard représentant suppléant au comité de programmation LEADER (Liaison Entre Action De Développement de l'Economie Rurale)
- acte la passation de la convention cadre du conseil local de l'alimentation
- approuve la passation de la convention avec la Région Normandie pour l'organisation des transports scolaires pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2027
- autorise Monsieur le Président à signer la convention triennale de partenariat relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de Falaise, sous réserve de la modification statutaire correspondante
- décide d'ajouter aux statuts de la Communauté de communes la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »
- autorise Monsieur le Président à déposer une demande d'adhésion auprès du SYVEDAC pour le traitement des déchets ménagers et assimilés et leur valorisation sous forme de matières et d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2025

CDC VAL ES DUNES - PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4/07/2023

(Magali LONCLE, rapporteur)

Le conseil communautaire :

- prend acte de l'installation des huit nouveaux conseillers communautaires suite aux élections municipales d'Argences le 25 juin 2023

- proclame Philippe PIARD conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et Stéphane AMILCAR conseiller communautaire, élu 9^{ème} vice-président
- retient l'entreprise EIFFAGE pour l'attribution du marché de travaux de voirie 2023

AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

1. Remerciement :
 - EFS(Etablissement Français du Sang) pour la collecte organisée à Cagny le 7/06/2023 (52 candidats au don)
2. Présence des conseillers municipaux aux prochaines élections : élections européennes du 9/06/2024
3. Rappel : vœux du Maire le 12/01/2024
4. Ramassage scolaire : Monsieur le Maire évoque les problèmes de bus de ramassage scolaire. Il s'est entretenu avec Monsieur le Député de la circonscription et Madame la conseillère régionale. La Région Normandie fait actuellement face à une pénurie importante de conducteurs sur le territoire du Calvados. Depuis le 4 septembre, le réseau Nomad Car subit de nombreuses suspensions de services scolaires et commerciaux, avec certains circuits annulés à la dernière minute. La Région Normandie a demandé aux transporteurs concernés de mettre en place un plan de transport adapté sur lequel ils s'engagent pour les quinze jours à venir, soit jusqu'au 22 septembre prochain. Un nouveau plan sera élaboré à partir du 25 septembre.

PLANNING DES REUNIONS

Le planning des réunions couvrant la période de septembre 2023 à décembre 2023 est communiqué aux élus.

QUESTIONS DIVERSES

Laurence MAUREY donne lecture du bilan du forum des associations réalisé par l'agent en charge de la communication.

Toutes les associations ont participé au forum sauf deux : la Chorale de l'amitié n'a pas pu participer car les membres du bureau n'étaient pas disponibles et le club de Yoga avait un cours prévu le jour même.

L'ensemble des associations et structures ont été satisfaites de l'organisation. Certaines évoquent une bonne fréquentation tandis que d'autres signalent une fréquentation inférieure aux années passées.

Certaines associations souhaitent une modification de l'horaire du forum 10h – 12h au lieu de 10h30 – 12h30. Il est à noter peu de fréquentation après 12h.

Les services techniques et le club de basket sont remerciés de leur participation à l'organisation du forum.

Magali LONCLE interroge le conseil municipal au sujet du séisme qui a touché le Maroc et comment la commune peut intervenir. Monsieur le Maire répond que l'UAMC va communiquer aux maires à ce sujet et que nous pourrions revoir cela au prochain conseil municipal.

Pascal GENISSEL évoque la présence de ragondins sur la commune et le curage du Petit Sémillon. Sur ce dernier point, il est prévu de se renseigner auprès de la Communauté de communes Val ès dunes.

Il précise que la prochaine commission urbanisme aura lieu le 5 octobre 2023 à 18h.

Sophie PHILIPPE trouve le changement de réverbères satisfaisant notamment au Mesnil. Elle demande pourquoi le carrefour Philippe et le Bas Mesnil restent allumés toute la nuit. Michel DECAMBOS répond qu'effectivement un éclairage permanent a été demandé mais qu'il se renseignera sur les raisons et qu'éventuellement l'éclairage pourrait être modifié.

Nelly LEBOUCHER déplore le manque de communication de la salle de fitness Basic-Fit. Monsieur le Maire répond que malgré ses relances à cette société, personne n'a voulu nous présenter la salle et nous informer de la date d'ouverture et qu'il le déplorait. Elle ne savait pas que l'entreprise BULLE D'R était fermée. Monsieur le Maire répond que cette entreprise a fermé depuis fin 2022 sans nous le signaler.

Guillaume LECOEUR transmet une remarque d'un administré : lors de l'envoi d'un mail concernant Citykomi, les adresses mail n'étaient pas masquées.

Emmanuel LAUDO questionne Michel DECAMBOS au sujet

- d'une modification d'ordre de priorité dans un lotissement. Michel DECAMBOS répond que cela fait suite à des demandes d'administrés afin d'améliorer la visibilité des conducteurs. Emmanuel LAUDO indique également que les panneaux de signalisation sont trop hauts. Michel DECAMBOS précise que c'est la réglementation actuelle.
- du passage en sens unique d'une voie et de places de parking. Michel DECAMBOS répond que ce sujet sera discuté lors de la prochaine commission.

Sylvain GUILBAULT signale que, lors de l'isolation du plafond de la salle du judo, deux bandes n'auraient pas été isolées. Michel DECAMBOS répond qu'il ira voir sur place.

Antoine BARBULEE signale qu'il n'existe pas d'endroit où garer les vélos à la mairie. Michel DECAMBOS répond qu'il avertira le service technique et que le nécessaire sera fait devant la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Le secrétaire de séance,
Sylvain GUILBAULT

Le Maire,
Eric MARGERIE



